

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES 31470

## ARRETE MUNICIPAL DU PERSONNEL N° 79/24 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

### **ARRETE**

**Article 1:** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au choix au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	
Anthony DELORD	Adjoint Technique	17/06/2024	

#### Article 2:

**336** 

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables			
(ensemble des agents remplissant les	0	1	1
conditions individuelles d'avancement)			
Agents susceptibles d'être promus			
(ensemble des agents inscrits sur le	0	1	1
tableau)			

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières Le 26 novembre2024

Le Maire,

VIVES François

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr